

Élections Législatives 12&19 juin 2022 Formulaire de Don

Je soussigné(e) :
Demeurant : Ville CP.....
Mail :@.....
Téléphone :

Apporte mon soutien à la campagne électorale de M. **Gabriel ATTAL** pour les élections législatives des 12 & 19 juin 2022 dans les limites précisées par l'article L.52-8 du Code électoral reproduit ci-dessous.

Je verse la somme de :€
(cochez la case)

en espèce	<input type="checkbox"/>
par chèque	<input type="checkbox"/>
virement	<input type="checkbox"/>

Chèque : à l'ordre de Nicolas CHAIGNEAU - Mandataire financier de Gabriel ATTAL, à adresser 86 rue Pierre Brossolette - 92320 Chatillon

Virement : IBAN FR76 4255 9100 0004 1277 5275 043...indiquer dans motif votre nom et don G Attal

Article L.52-8 du Code électoral

« Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un candidat ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600€ »

« Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. » « Tout don de plus de 150 € consentis à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. »

« Le montant global des dons en espèce faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque que le montant est égal ou supérieur à 15 000€ en application de l'article L 52.11 » « Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un État étranger ou d'une personne morale de droit étranger »

« Par dérogation au premier alinéa de l'article L 52.1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don. »

Date :

Signature :

.....